



Heures sup payées sur 1 période de 6 semaines -> LEGAL OU NON?

Par **psido_old**, le **19/12/2007** à **01:20**

Le mois dernier, J'ai signé un CDD de 1 mois (à savoir du 30/10 au 30/11) au sein d'une maison de retraite en qualité d'agent de service. A la fin du mois, je m'aperçois que mes heures supplémentaires n'apparaissent pas sur mon bulletin de salaire. Après avoir fait part de mon étonnement au directeur, ce dernier me répond que dans leur établissement les heures supplémentaires sont calculées et payées sur une période de 6 semaines. **CETTE PRATIQUE EST ELLE LEGALE?** (étant donné que mon CDD n'était que d' un mois).

En début de mois il m'a proposé de renouveler mon contrat pour un durée minimale de 1 mois (soit du 01/12/07 au 01/01/08 minimum). A cette date je n'avais toujours pas reçu ma paye ni mon bulletin de salaire, c'est pourquoi j'ai accepté son offre sans aucune méfiance. Mais à ce jour, mon employeur ne m'a toujours pas fourni l'attestation destinée aux assedic, ni le reçu pour solde de tout compte du CDD du mois de Novembre (ce que d'ailleurs je refuserai de signer étant donné que mes heures sup n'ont toujours pas été payées).

Et pour couronner le tout, je viens de m'apercevoir que la comptable avait "oublié" de me compter mes indemnités de fin de CDD dans mon bulletin de salaire, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés. Par ailleurs, je n'ai toujours vu la couleur de mon certificat de travail

Je commence sérieusement à perdre patience.

Merci d'avance pour vos conseils qui, je l'espère, me permettront de cerner un peu mieux le situation.